



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

MODIFICATIONS AU CODE DES COURSES AU TROT

Le Comité de la Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français, conformément aux dispositions de l'article premier des Statuts, a apporté les modifications suivantes au Code des courses au Trot dans sa séance du 10 septembre 2019.

Les aménagements ont été approuvés par Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt le 22 octobre 2019 et concernent :

- o à l'article 36, l'ajout des modalités réglementaires en vue de l'agrément d'un mandataire (agent) pour un jockey,
- o à l'article 96, l'impossibilité de faire appel d'une décision des Commissaires de la SECF de suspension, par mesure conservatoire, d'une autorisation de monter, de faire courir, d'entraîner ou d'une interdiction de courir pour un cheval,
- o aux articles 99 et 115, la prise en compte d'une demande de suspension de l'autorisation de monter, de faire courir ou d'entraîner faite par le Ministère de l'Intérieur,

CODE DES COURSES AU TROT

ARTICLE 36

Dispositions applicables aux jockeys professionnels

(...)

Il faut ajouter :

VII.

Toute personne agissant en qualité de mandataire d'une personne titulaire d'une autorisation de monter en qualité de jockey doit être agréée par les Commissaires de la SECF, qui peuvent, à tout moment, retirer leur agrément.
Le mandat précisant ses pouvoirs doit être déposé auprès de la SECF.

VIII.

Dans le cadre de la procédure d'agrément, un contrat doit être établi entre le jockey et son mandataire et, avant signature, être soumis à l'approbation des Commissaires de la SECF qui vérifient que ses termes ne sont pas contraires au Code des courses au trot.

Les Commissaires de la SECF peuvent exiger tout renseignement et tout justificatif qu'ils jugent utiles à l'examen du dossier.

Toute modification ultérieure du contrat doit être immédiatement communiquée pour examen aux Commissaires de la SECF. En cas de non-conformité du contrat avec les dispositions du présent Code, ils peuvent procéder au retrait de l'agrément accordé au mandataire conformément au § I du présent article.

L'agrément d'un mandataire visé au § I du présent article entraîne le paiement d'un droit d'enregistrement.

Les agréments des mandataires ainsi que les liens contractuels sont publiés, au fur et à mesure, au Bulletin de la SECF.

Il est interdit au mandataire d'un jockey d'engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur une course publique dans laquelle ledit jockey concerné est engagé, ni communiquer à des tiers des informations privilégiées, obtenues à l'occasion de sa profession ou de ses fonctions, et qui sont inconnues du public.

IX.

Le contrat visé au § VIII du présent article doit obligatoirement mentionner :

- L'identité et les coordonnées du titulaire de l'autorisation de monter ;
- L'identité et les coordonnées de l'agent qui doit être une personne physique majeure et ne pas être titulaire d'une autorisation d'entraîner ou de monter ;
- L'objet et les limites de la mission confiée ;

- La durée du contrat ;
- L'engagement de respecter l'indépendance professionnelle du titulaire de l'autorisation de monter ;
- Les obligations financières du titulaire de l'autorisation de monter.

Aucune personne titulaire d'une autorisation de monter en qualité de jockey ne peut utiliser les services d'un mandataire si celui-ci n'a pas été agréé par les Commissaires de la SECF sous peine de l'une des sanctions prévues par l'article 34 § IV du présent Code.

Aucun apprenti, lad-jockey ou amateur ne peut utiliser les services d'un mandataire sous peine de l'une des sanctions prévues par l'article 34 § IV du présent Code.

Le mandataire ne peut en aucune circonstance assister ou représenter le jockey auprès des Commissaires des courses, des Commissaires de la SECF et de la Commission Supérieure.

Les listes des mandataires agréés et des contrats approuvés sont publiées, au fur et à mesure, au bulletin de la SECF.

Date d'application : à compter du 1er janvier 2020

ARTICLE 96

Mesures conservatoires et pouvoirs disciplinaires des Commissaires de la SECF

I. Mesures conservatoires

(...)

Il faut ajouter :

Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont sans appel.

(La suite sans changement)

Date d'application : à compter de la date de publication

ARTICLE 99

Compétence de la Commission Supérieure

La Commission Supérieure statue :

- Soit d'office à la demande des Commissaires de la SECF, sur tout fait de nature à entraîner l'application de l'une des sanctions prévues à l'article 100 du présent Code,

- Soit comme instance d'appel des décisions prises des Commissaires de la SECF à l'exception des décisions **de suspension** ou de retrait des autorisations de faire courir, d'entraîner, de monter et de driver prises par ces derniers à la demande du Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 12 § II du décret n°97-456 du 5 mai 1997 modifié, qui sont sans appel en vertu de l'article 115 § III du présent Code. Elle est saisie dans les formes et délais prévus par les articles 111 à 114 du présent Code ; l'appel interjeté contre une décision des Commissaires de la SECF ne suspend pas les effets de cette décision.

Date d'application : à compter de la date de publication

ARTICLE 115

Des voies de recours

(...)

III.

Les décisions **de suspension** ou de retrait des autorisations de faire courir, d'entraîner, de monter et de driver prises par les Commissaires de la SECF à la demande du Ministère de l'Intérieur en application de l'article 12 § II du décret n° 97-456 du 5 mai 1997 modifié sont également sans appel.

(La suite sans changement)

Date d'application : à compter de la date de publication

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français
ÉPREUVES DE QUALIFICATION

MOIS DE DÉCEMBRE 2019

2ans (Lettre H), 3ans (Lettre G), 4ans (Lettre F) et chevaux de 5 ans et + (lettre E et +).

Vitesses

	Attelé	Monté	Distance
2 ans (H)	1'20"5	1'21"	2.000m.
3 ans (G)	1'19"	1'19"5	2.000m.
4 ans (F)	1'18"	1'18"5	2.000m.
5 ans (E) et +	1'17"5	1'18"	2.000m.

Mardi 3 décembre 2019, à 12 heures (2 ans et +).....	LAVAL
Mardi 3 décembre 2019, à 09 heures (2 ans et +).....	LE CROISÉ-LAROCHE
Engagements jusqu'au Samedi 30 novembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 4 décembre 2019, à 13 heures (2 ans et +).....	BEAUMONT DE LOMAGNE
Mercredi 4 décembre 2019, à 09 heures (2 ans et +).....	CAEN
Mercredi 4 décembre 2019, à 11 heures (2 ans et +).....	FEURS
Engagements jusqu'au Dimanche 01 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Jeudi 5 décembre 2019, à 13 heures (2 ans et +).....	LE MANS
Engagements jusqu'au Lundi 02 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Vendredi 6 décembre 2019, à 11 heures (2 ans et +).....	GROSBOIS
Engagements jusqu'au Mardi 03 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 10 décembre 2019, à 12 heures (2 ans et +).....	LAVAL
Engagements jusqu'au Samedi 07 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Jeudi 12 décembre 2019, à 09 heures (2 ans et +).....	CAEN
Engagements jusqu'au Lundi 09 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Vendredi 13 décembre 2019, à 12 heures (2 ans).....	MESLAY-DU-MAINE
Engagements jusqu'au Mardi 10 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Lundi 16 décembre 2019, à 12 heures (2 ans et +).....	SAINT-GALMIER
Engagements jusqu'au Vendredi 13 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 17 décembre 2019, à 09 heures (2 ans et +).....	CAEN
Mardi 17 décembre 2019, à 12 heures (2 ans et +).....	CORDEMAIS
Engagements jusqu'au Samedi 14 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 18 décembre 2019, à 13 heures (2 ans et +).....	BORDEAUX
Mercredi 18 décembre 2019, à 13 heures (2 ans et +).....	LE MANS
Engagements jusqu'au Dimanche 15 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Jeudi 19 décembre 2019, à 09 heures (2 ans et +).....	AMIENS
Jeudi 19 décembre 2019, à 14 heures (2 ans et +).....	CAGNES-SUR-MER
Jeudi 19 décembre 2019, à 11 heures (2 ans et +).....	GROSBOIS
Engagements jusqu'au Lundi 16 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Lundi 23 décembre 2019, à 10 heures (2 ans et +).....	MONS (GHLIN)
Engagements jusqu'au Vendredi 20 décembre 2019 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2019

1er novembre.- Beaumont de Lomagne, Cherbourg, Laval, Lisieux, Lyon (à Parilly), Nîmes, Pontchâteau, Vincennes (*soir*).
2 novembre.- Chatelaillon-La Rochelle.
3 novembre.- Argentan, Bordeaux, Castelsarrasin, Cavillon, La Capelle, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Lignièrès en Berry, Mauquenchy, Meslay-du-Maine, Nantes, Saint-Brieuc, Strasbourg.
4 novembre.- Caen, Vincennes.
5 novembre.- Graignes, Maure de Bretagne, Vincennes.
6 novembre.- Marseille (à Vivaux), Nantes.
7 novembre.- Vincennes.
8 novembre.- Laval, Saint-Galmier, Vincennes (*soir*).
9 novembre.- Caen, Vincennes.
10 novembre.- Bordeaux, Chartres, Cordemais, Madinina, Marseille (à Borély), Meslay-du-Maine, Nancy, Paray-le-Monial, Vire Normandie.

11 novembre.- Angers, Auch, Chateaubriant, Graignes, La Capelle, Lyon (à La Soie), Nîmes.
12 novembre.- Bordeaux, Vincennes.
13 novembre.- Marseille (à Borély), Reims.
14 novembre.- Vincennes.
15 novembre.- Le Croisé-Laroche, Vincennes (*soir*).
16 novembre.- Laval, Nîmes, Pontchâteau.
17 novembre.- Argentan, Bordeaux, Graignes, Lyon (à La Soie), Nantes, Vincennes.
18 novembre.- Vincennes.
19 novembre.- Lyon (à Parilly), Marseille (à Vivaux), Vincennes.
20 novembre.- Mauquenchy.
21 novembre.- Vincennes.
22 novembre.- Graignes, Vincennes (*soir*).
23 novembre.- Vincennes.
24 novembre.- Agen-La Garenne, Angers, Chartres, Lyon (à Parilly), Reims, Saint-Malo, Salon de Provence, Vire Normandie.
25 novembre.- Vincennes.
26 novembre.- Mauquenchy, Vincennes.

27 novembre.- Le Croisé-Laroche, Marseille (à Borély), Vincennes.
28 novembre.- Cabourg, Vincennes.
29 novembre.- Marseille (à Vivaux), Mauquenchy, Vincennes (soir).
30 novembre.- Agen-La Garenne, Vincennes.
1er décembre.- Agen-La Garenne, Amiens, Angers, Argentan, Cherbourg, Lyon (à Parilly), Marseille (à Borély), Maure de Bretagne, Nantes, Vincennes.
2 décembre.- Graignes, Vincennes.
3 décembre.- Vincennes.
4 décembre.- Marseille (à Vivaux), Vincennes.
5 décembre.- Vincennes.
6 décembre.- Chartres, Vincennes (soir).
7 décembre.- Vincennes.
8 décembre.- Bordeaux, Chateaubriant, Grenade-sur-Garonne, Laval, Lyon (à Parilly), Vincennes, Vire Normandie.
9 décembre.- Marseille (à Vivaux), Nantes, Vincennes.
10 décembre.- Cabourg, Vincennes.
11 décembre.- Amiens, Vincennes.
12 décembre.- Vincennes.
13 décembre.- Graignes, Vincennes.
14 décembre.- Vincennes.
15 décembre.- Bordeaux, Cabourg, Grenade-sur-Garonne, Lyon

(à Parilly), Madinina, Marseille (à Vivaux), Nantes, Vincennes.
16 décembre.- Le Mans.
17 décembre.- Amiens, Vincennes.
18 décembre.- Vincennes.
19 décembre.- Cabourg, Meslay-du-Maine.
20 décembre.- Pontchâteau, Vincennes.
21 décembre.- Vincennes.
22 décembre.- Cordemais, Grenade-sur-Garonne, Vincennes.
23 décembre.- Argentan.
24 décembre.- Vincennes.
25 décembre.- Vincennes.
26 décembre.- Cordemais, Vincennes.
27 décembre.- Cabourg, Vincennes.
28 décembre.- Bordeaux, Vincennes.
29 décembre.- Montauban, Vincennes.
30 décembre.- Nantes.
31 décembre.- Vincennes.

2020

1er janvier.- Vincennes.
2 janvier.- Vincennes.
4 janvier.- Vincennes.
5 janvier.- Cabourg, Vincennes.

EPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

AGEN-LA GARENNE - n° 7 p. 107; n°15 p. 210; n°24 p. 312; n° 33 p. 416; n° 38 p. 462
 AMIENS - n° 14 p. 197; n°17 p. 228; n°22 p. 284; n°24 p. 312; n°31 p. 395; n° 33 p. 415; n° 35 p. 432; n° 40 p. 486; n° 43 p. 511; n°44 p. 520
 BEAUMONT-DE-LOMAGNE - n° 11 p. 161; n°22 p. 285; n°26 p. 336; n° 37 p. 450; n° 39 p. 473; n° 42 p. 502
 BORDEAUX - n° 5 p. 46; n° 10 p. 150; n° 14 p. 198; n°17 p. 229; n°23 p. 298; n°27 p. 348; n° 29 p. 374; n°44 p. 520
 CAEN - n° 4 p. 38; n° 6 p. 56; n° 8 p. 119; n° 9 p. 130; n° 10 p. 150; n°12 p. 171; n°13 p. 182; n° 14 p. 198; n°15 p. 209; n° 16 p. 220; n°17 p. 229; n°18 p. 243; n°19 p. 252; n°20 p. 265; n°22 p. 284; n°23 p. 298; n°24 p. 312; n°25 p. 325; n°26 p. 336; n°27 p. 348; n°28 p. 364; n° 29 p. 375; n° 30 p. 385; n°31 p. 395; n° 32 p. 405; n° 33 p. 415; n° 35 p. 432; n° 36 p. 442; n° 38 p. 461; n° 39 p. 473; n° 41 p. 494; n°44 p. 520
 CAGNES-SUR-MER - n° 7 p. 107; n° 11 p. 161; n° 30 p. 384; n° 33 p. 415
 CORDEMAIS - n° 1 p. 12; - n° 4 p. 38; n° 7 p. 107; n°13 p. 182; n°15 p. 209; n°19 p. 252; n°20 p. 266; n°25 p. 325; n° 30 p. 384; n° 35 p. 432; n°44 p. 521
 FEURS - n°13 p. 182; n°18 p. 244; n°23 p. 298; n°27 p. 348; n° 30 p. 386; n° 37 p. 451; n° 39 p. 473; n° 42 p. 503; n°44 p. 521
 GROISBOIS - n° 4 p. 37; n° 6 p. 56; n° 8 p. 120; n° 10 p. 150; n°12 p. 172; n°15 p. 210; n°17 p. 229; n°19 p. 253; n°21 p. 276; n°23 p. 298; n°25 p. 326; n°27 p. 349; n° 29 p. 375; n°31 p. 396; n° 33 p. 416; n° 35 p. 433; n° 37 p. 451; n° 39 p. 474; n° 41 p. 494
 LAVAL - n° 8 p. 119; n° 11 p. 161; n° 14 p. 198; n° 16 p. 220; n°17 p. 228; n°22 p. 285; n°23 p. 298; n°26 p. 336; n°27 p. 348; n° 29 p. 374; n° 37 p. 450; n° 39 p. 474; n° 42 p. 502; n° 43 p. 511
 LE CROISE-LAROCHE - n° 10 p. 150; n°15 p. 209; n°20 p. 265; n°26 p. 336; n°28 p. 363; n° 37 p. 450; n° 42 p. 502
 LE MANS - n° 7 p. 107; n° 9 p. 131; n° 11 p. 161; n°13 p. 182; n°15 p. 210; n°17 p. 229; n°19 p. 252; n°21 p. 275; n°24 p. 312; n°26 p. 336; n°28 p. 364; n° 30 p. 385; n° 36 p. 442; n° 38 p. 462; n° 39 p. 474; n° 41 p. 494; n° 43 p. 511
 MARSEILLE (BORELY) - n°22 p. 286; n° 39 p. 474

MESLAY-DU-MAINE - n° 5 p. 46; n° 8 p. 120; n° 9 p. 131; n°12 p. 172; n° 14 p. 197; n° 16 p. 221; n°18 p. 243; n°20 p. 265; n°21 p. 275; n°24 p. 312; n°25 p. 326; n°28 p. 363; n°31 p. 395; n° 32 p. 405; n° 34 p. 423; n° 37 p. 451; n° 40 p. 486; n° 42 p. 502; n°44 p. 521
 MONS - n°12 p. 172; n°23 p. 298; n° 30 p. 384; n° 34 p. 423
 SAINT-GALMIER - n° 8 p. 120; n° 11 p. 161; n° 16 p. 221; n°21 p. 275; n° 29 p. 374; n° 33 p. 415
 SALON-DE-PROVENCE - n°18 p. 243; n°26 p. 336; n°44 p. 521
 SON PARDO - n°15 p. 209
 VICHY - n°25 p. 325; n° 39 p. 473
 WOLVEGA - n° 4 p. 38; n°12 p. 172; n° 16 p. 221; n°17 p. 229; n°18 p. 244; n°22 p. 284; n°25 p. 326; n°28 p. 363; n° 33 p. 416; n° 35 p. 432; n° 36 p. 443; n° 41 p. 494

INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

ARGENTAN 3 NOVEMBRE n° 41 p. 489
 CHARTRES 10 et 24 NOVEMBRE n° 42 p. 497
 MADININA 10 NOVEMBRE n° 42 p. 497
 MAUQUENCHY 20 NOVEMBRE n° 40 p. 480
 LYON-PARILLY 24 NOVEMBRE n°44 p. 516
 SALON DE PROVENCE n°44 p. 516

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 3.

DÉCISIONS

Bulletins : n° 1, p. 3; n° 3, p. 22; n° 4, p. 30; n° 6, p. 49; n° 9, p. 122; n° 11, p. 154; n° 14, p. 186; n°18 p. 233; n°22 p. 278; n°23 p. 289; n°25p. 315; n°26p. 329; n°27p. 340; n° 28 p. 355; n° 29, p. 366; n°30, p. 376; n°32, p. 397; n°33, p. 409; n°34, p. 418; n°35, p. 426; n°36, p. 436; n°37, p. 445; n°38, p. 455; n°39, p. 465; n°41, p. 488; n°42, p. 497; n°43, p. 505; n°44 p. 516

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article 96 du Code des courses au trot,

Vu le procès-verbal du Prix Groupa (Groupe A) couru le 21 septembre 2019 sur l'hippodrome de Graignes, lequel fait état du comportement du lad-jockey Robin BOUVIER à l'issue de l'épreuve envers un Commissaire des Courses de la Société organisatrice et notamment de ses propos injurieux et calomnieux à l'égard de ce dernier.

Vu l'enquête complémentaire ouverte par les Commissaires de la SECF le 23 septembre 2019,

Vu le courrier adressé le 23 septembre 2019 par les Commissaires de la SECF à Monsieur Robin BOUVIER lui demandant de leur fournir par tout moyen les précisions qu'il jugerait utiles pour expliquer les faits mentionnés et son comportement,

Vu l'absence de réponse de Monsieur Robin BOUVIER à leur demande,

Considérant qu'un tel comportement est inadmissible et ne saurait être toléré, et nuit gravement à l'image des courses,

Faisant application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 96 précité,

DECIDENT :

- de retirer l'autorisation de monter dans toutes les courses à Monsieur Robin BOUVIER pour une durée de deux mois, dont un mois avec sursis, à compter du **2 novembre 2019 inclus**,

- de publier au Bulletin de la SECF, la présente décision selon les articles 105 et 107 dudit Code.

Paris, le 22 octobre 2019,

MM. Jean-Jacques DUMAS, Jean FRERE et Alain PAGES

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions de l'article 96 § I du Code des courses au trot,

Attendu que la jument « **ELANA SPORT** », arrivée deuxième dans le Grand Prix du Président de Folleville couru le 17 juillet 2019 sur l'hippodrome de Biarritz, a été soumise, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 du Code des courses au trot,

Attendu que l'analyse de la première partie du prélèvement réalisé le 17 juillet 2019, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses, a conclu à la présence de COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini,

Attendu que l'entraîneur Miguel X. MESTRE SUNER, informé du résultat de cette analyse, a, le 27 août 2019, fait part à la Fédération Nationale des Courses Hippiques de sa décision de procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement et désigné pour ce faire le laboratoire Racing Laboratory Hong Kong Jockey Club,

Attendu que l'analyse de la deuxième partie du prélèvement réalisé le 17 juillet 2019, effectuée par le laboratoire Racing Laboratory Hong Kong Jockey Club, a également conclu à la présence de COBALT à une concentration supérieure au seuil internationalement défini,

Attendu que le COBALT a une concentration supérieure au seuil internationalement défini entre dans la catégorie des substances de catégorie II,

Attendu que le cheval « **FRIPON DU MARCHÉ** », arrivé deuxième dans le Prix de Cabourg (Groupe B) couru le 27 juillet 2019 sur l'hippodrome de Graignes, a été soumis, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 du Code des courses au trot,

Attendu que l'analyse de la première partie du prélèvement réalisé le 27 juillet 2019, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses, a conclu à la présence de TESTOSTERONE à une concentration supérieure au seuil internationalement défini,

Attendu que l'entraîneur Miguel X. MESTRE SUNER, informé du résultat

de cette analyse, a, le 10 septembre 2019, fait part à la Fédération Nationale des Courses Hippiques de sa décision de procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement et désigné pour ce faire le laboratoire Quantilab Ltd.,

Attendu que l'analyse de la deuxième partie du prélèvement réalisé le 27 juillet 2019, effectuée par le laboratoire Quantilab Ltd., a également conclu à la présence de TESTOSTERONE à une concentration supérieure au seuil internationalement défini,

Attendu que la TESTOSTERONE a une concentration supérieure au seuil internationalement défini entre dans la catégorie des substances de catégorie II,

Attendu que la jument « **FAMILOTE** », arrivée quatrième dans le Prix d'Aurillac couru le 21 août 2019 sur l'hippodrome de Vincennes, a été soumise, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 du Code des courses au trot,

Attendu que l'analyse de la première partie du prélèvement réalisé le 21 août 2019, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses, a conclu à la présence de NANDROLONE et NANDROLONE DECANOATE,

Attendu que l'entraîneur Miguel X. MESTRE SUNER, informé du résultat de cette analyse, a, le 25 septembre 2019, fait part à la Fédération Nationale des Courses Hippiques de sa décision de procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement et désigné pour ce faire le laboratoire Quantilab Ltd.,

Attendu que l'analyse de la deuxième partie du prélèvement réalisé le 21 août 2019, effectuée par le laboratoire Quantilab Ltd., a également conclu à la présence de NANDROLONE et NANDROLONE DECANOATE,

Attendu que la NANDROLONE et NANDROLONE DECANOATE sont des stéroïdes anabolisants et entrent, à ce titre, dans la catégorie des substances de catégorie II,

Attendu que le cheval « **GERONIMO FUEGO** », arrivé quatrième dans le Prix de Lagny couru le 21 août 2019 sur l'hippodrome de Vincennes, a été soumis, à l'issue de l'épreuve, à des prélèvements biologiques décidés conformément aux dispositions du § II de l'article 77 du Code des courses au trot,

Attendu que l'analyse de la première partie du prélèvement réalisé le 21 août 2019, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques de la Fédération Nationale des Courses Hippiques pour le compte des sociétés de courses, a conclu à la présence de NANDROLONE et NANDROLONE DECANOATE,

Attendu que l'entraîneur Miguel X. MESTRE SUNER, informé du résultat de cette analyse, a, le 25 septembre 2019, fait part à la Fédération Nationale des Courses Hippiques de sa décision de procéder à l'analyse de la deuxième partie du prélèvement et désigné pour ce faire le laboratoire Quantilab Ltd.,

Attendu que l'analyse de la deuxième partie du prélèvement réalisé le 21 août 2019, effectuée par le laboratoire Quantilab Ltd., a également conclu à la présence de NANDROLONE et NANDROLONE DECANOATE,

Attendu que la NANDROLONE et NANDROLONE DECANOATE sont des stéroïdes anabolisants et entrent, à ce titre, dans la catégorie des substances de catégorie II,

Attendu que les Commissaires de la SECF doivent, en application des dispositions de l'article 77 § VI du Code des courses au trot, ouvrir une enquête avant d'appliquer les pénalités prévues à l'article 78 dudit code, pour un cheval déclaré partant aux termes des dispositions de l'article 49 § I, soumis à l'examen prévu à l'article 77 § II et dont l'analyse prévu à l'article 77 § V révèle la présence dans les prélèvements biologiques effectués sur ledit cheval d'une substance prohibée telle que définie à l'article 3 § XXXIV,

Attendu que les Commissaires peuvent, en application des dispositions de l'article 96 § I du Code des courses au trot, « lorsque les circonstances le justifient -notamment au regard de la gravité des faits reprochés à l'intéressé et du risque en découlant pour l'organisation, la régularité ou l'image des courses- (...) à tout moment de la procédure disciplinaire, prononcer par décision motivée, à titre de mesures conservatoires : la suspension des autorisations de faire courir, d'entraîner et de monter délivrées aux personnes intéressées (...) »,

Considérant que, au regard :

- de la gravité des éléments de l'enquête actuellement en leur possession, à savoir la présence de différentes substances de catégorie II dans les prélèvements biologiques effectués sur quatre chevaux

déclarés à l'effectif d'entraînement de M. Miguel X. MESTRE SUNER,
- du risque important en découlant sur la régularité des courses, ouvertes au pari mutuel, à laquelle la SECF a l'obligation de veiller au titre des missions de service public lui incombant,

DECIDENT :

- de suspendre, à titre conservatoire, et dans l'attente de leur décision à intervenir sur le fond, les autorisations de faire courir, d'entraîner et de monter dans les courses au trot régies par le Code des courses au trot en France, qu'ils ont délivrées par équivalence à M. Miguel X. MESTRE SUNER, ce dernier restant titulaire desdites autorisations qui lui ont été délivrées par la Fédération Espagnole des Courses de Trot.

Cette mesure conservatoire prend effet à compter de la notification de la présente décision à M. Miguel X. MESTRE SUNER.

Paris, le 25 Octobre 2019

MM Thierry ANDIEU, Jean-Jacques DUMAS,
Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION**CAEN**

MERCREDI 23 OCTOBRE 2019

Une amende de 30 € a été infligée au jockey M. BRUN pour avoir occasionné la reprise du départ.

RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES**13 SALON DE PROVENCE**

(Bulletin n° 39 bis, p 66)

Réunion 1304 328

Dimanche 24 novembre 2019 (11 h. 45)

Il faut lire : PRIX ROLAND JAFFRELOT - PARIS-TURF Course 8

Au lieu de : PRIX ROGER CARCASSONNE - PARIS-TURF

13 LYON A PARILLY

(Bulletin n° 39 bis, p 45)

Réunion 6901 328

Dimanche 24 novembre 2019 (12 heures)

PRIX DES COTES D'ARMOR Course 2

Il faut ajouter :

En cas d'élimination, les poulains et pouliches entraînés dans la Fédération du Centre-Est seront maintenus partants en priorité.

ASSOCIATIONS**DISSOLUTIONS :**

BRANDEIS JET entre Mme Yvette BENAÏM, Mme Dominique ADES HAZAN, M. Pierre VERCRUYSSÉ et M. Serge STERNIAK

CAMPANELLA entre M. Ludovic BONNAFOUX et M. Bernard DIOULOUFET

CAVALLO DU CLOSET entre M. James BOURDON et l'Ecurie DERBY

CHEF DE BRY entre M. Jérôme X. MAILLARD et l'Ecurie G.E. BOUYER

COSMOS RINGEAT entre M. Sébastien VAN DEN HEEDÉ et M. Xavier DURAND

CREEK OF HOPE entre Mme Cécile SAINT-MICHEL et l'Ecurie Vincent

RENAULT

DIAMANT ROSE entre Mme Yvette BENAÏM et Mme Dominique ADES HAZAN

DIRTY LOVING entre M. Guy ROYER, M. Cyril TIGER, M. Serge TIGER et M. Jean Louis REGÉREAU

DOUDOU LE FOL entre M. Alain JOURDAIN, M. Christophe MIGNOT et M. Yves HALLAIS

DRATAR BLOND entre l'Ecurie JOUB et l'Ecurie TENOR

EASY SAM entre M. Gaëtan CARON, M. Julien MARECAT, M. Samuel DENYS et Mme Magalie ERCOLANO

ELITE POULOTTE entre M. Jérôme GUITTON et Mme Sophie GUITTON

ERMES DES BROUSSES entre Mme Sandrine ROBERT et Mme Virginie DUBOIS

FIDJI TURGOT entre Mme Thérèse HOSTE et M. Yannick Alain BRIAND

FINANCIER entre M. Christian LIBERGE et Mme Elisabeth MOULINEUF

FIRST DU FOSSE entre M. Gaëtan CARON, M. Joao MARTINS LAGES, M. Pascal Désiré MAILLARD et M. Yves LEGROS

FRANKEL DE BLARY entre l'Ecurie de BLARY, M. Edouard LEVEQUE et M. Jean Marie LAVIEC

GINGER UP entre M. Jean-Pierre DUBOIS, Scuderia WINNER STABLE SRL et la Scuderia BIVANS SRL

GLAMOUR KILY entre M. Gaby BEGANTON, l'Ecurie Franck NIVARD et Mme Lydie NIVARD

GOVINO entre l'Ecurie Franck NIVARD et Mme Jacqueline HUNAUT

GRANDFATHER D'AM entre M. Guy CHAUMONT et l'EARL l'Ecurie les BOULAIES

GRAVITY JOBYNA entre l'Ecurie Muriel THOMAS et M. Christophe ROS-ZAK

HACIENDA LOVE entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

HAITI DREAM entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

HAMISH entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

HANDSOME entre Mme Yvette BENAÏM et Mme Dominique ADES HAZAN

HANOUCCHKA DARLING entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

HARIAN entre Mme Yvette BENAÏM, Mme Dominique ADES HAZAN et M. Daniel FITOUSSI

HARMONIOUSLY entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

HEAL THE WORLD entre M. Dominique PORTEJOIE, M. Alain BOURBAL et M. Christophe PORTEJOIE

HERMIONE TURGOT entre Mme Thérèse HOSTE et M. Yannick Alain BRIAND

HIGH QUALITA entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

HOLDASSANO entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

HOLLYWOOD JOE entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

HONESTY LOVE entre M. Jean-Pierre DUBOIS et l'Ecurie des MOUETTES

DECLARATIONS :

BRANDEIS JET entre M. Alain BENAÏM, Mme Dominique ADES HAZAN, M. Pierre VERCRUYSSÉ et M. Serge STERNIAK

BROCIAGO entre M. Benjamin GOETZ, l'EARL l'Ecurie CROSBEL et Mlle Olivia GOETZ

DIAMANT ROSE entre M. Alain BENAÏM et Mme Dominique ADES HAZAN

FEELING MESLOIS entre l'Ecurie MIDI ESTIVAL et l'Ecurie Nicolas ENSCH

FIRST DU FOSSE entre M. Gaëtan CARON, M. Joao MARTINS LAGES, M. Pascal Désiré MAILLARD, M. Julien MARECAT et M. Yves LEGROS

GALISTHENE D'ELA entre l'Ecurie Hervé GUERIN et M. Marc SASSIER

GRAFFITI BOND entre M. Pierre-Yves BARBAZANGES, M. Bruno VETTIER, M. Anthony FRIN, M. Patrick Robert DUBOIS et M. Bernard LUCON

HACCI DE PHYT'S entre Mlle Esther DEGRAY, Mme Nathalie IZAAC et l'Ecurie ALMA MATER

HANDSOME entre M. Alain BENAÏM et Mme Dominique ADES HAZAN

HANNA D'OCQUE entre Mlle Anne Marie SOUDAIN et Mme Marianne SOUDAIN

HARIA DU BELLAY entre M. Thierry CATTAN, Mme Séverine RAIMOND, M. Cyril RAIMBAUD et M. Michaël BENMOUSSA

HARIAN entre M. Alain BENAÏM, Mme Dominique ADES HAZAN et M. Daniel FITOUSSI

HARLEY DU CHERISAY entre l'Ecurie Jean-François SENET, M. Karim HAWAS et M. Jean Marie BANSARD

HELIOS D'ALBRET entre M. Julien DAL GRANDE, M. Stéphane DAVERGNE, M. Christian Jacques MOREL et M. Bruno VANACKER

HERACLES DU CAIEU entre l'Ecurie Franck NIVARD et Mme Lydie NIVARD

HIMBERLAND entre Mme Nicole GHERSI et Mme Monique LOISEL

HOUBLON DE JIPE entre M. Jean Paul Robert BINET et M. Cédric PARIS

HURRICANE DREAM entre l'Ecurie ELAG, M. Igor DE MAACK et l'Ecurie Louis BAUDRON

CARRIERES DE COURSES

RESILIATIONS :

ALBERTINO entre M. Karl CHAMPENOIS et Mme Jeannine BAZIRE

ARIZONA DE L'OZE entre l'Ecurie VIMOND, Mme Dominique VIMOND, M. Loïc GUIGNANDON et M. Patrick MANON

BAR D'OR entre M. Michaël BRIDAULT, M. David ALEXANDRE et l'Ecurie Alexis GARANDEAU et M. Michaël BRIDAULT

BARAKA THIEBEN entre Mlle Marion LEMONNIER, Mlle Jennifer LEMONNIER et l'Ecurie Jacques BRUNEAU et l'EARL THIEBEN

BEAUTIFUL ATOUT entre Mme Dominique SZPIRO et Mme Christelle FRESNEAU et M. Frédéric HEUDIARD

BIG DREAM entre Mlle Stéphanie FRANCHETEAU, M. Serge DELON et M. Joël POUYADE

BIP BIP DE GUEZ entre M. Pierre Yves ROCHARD et l'Ecurie VAUTORS

BONHEUR D'AVAIL entre M. Jean Yves PEIGNARD, M. Maurice EPAILLARD et Mme Colette EPAILLARD

BORSALINO DU KLAU entre l'Ecurie Franck ANNE et M. Michel BOULTAREAU

CALINKA entre M. Sylvain PERRAGUIN, M. François PETIT, M. Jacky DESCHAMPS, M. Bruno CHATELET et M. Sylvain PERRAGUIN

CANINO DU VIF entre M. Raphaël FRESNEAU et Mme Christelle FRESNEAU et M. Frédéric HEUDIARD

CASSIUS DU GIFFRE entre Mlle Alice DUBERT, Mme Chantal DUBERT et M. René PIQUOT

CHIPIE MILAU entre M. Frédéric CLOZIER et M. Jean François CHAUVEL

DEMANESSE entre Comte de BELLAIGUE, M. Stéphane GUELPA et M. Junior GUELPA et Comte de BELLAIGUE

DESSINATEUR entre Mme Marie Claire GUIBOUT, M. Xavier GUIBOUT et Mme Patricia BRARD

DIADEME ATOUT entre l'Ecurie OLMENHOF et M. Vincent MARTENS, l'Ecurie OLMENHOF et l'Ecurie AB TROT

DIANE TONNEVILLE entre M. Didier-Charles DELAUNAY et M. Cyril GODARD et M. Jimmy AUVARD

DIS MOI OUI entre M. Denis JAMARD, l'Ecurie de BELGRAVE et M. Patrick Z MARTIN

DUTY OF MEMORY entre M. Yves VIDAL, M. Jean-Luc CARRE et Mme Catherine HERLA

EAST SOUTH STAR entre M. Anthony TOMASELLI et M. Clément DESFONDS

ECRIN DU DOLLAR entre Mme Sophie SCHWAR, M. Thierry COUPIREAU, M. Michel Andre BOUVET et l'Ecurie La PETTEVINIERE

EDEN MERITE entre l'Ecurie Manu CRIADO et M. Jean MAIZERET

EDGEWOOD entre l'Ecurie LA PINSONNIERE et M. Julien DUBOIS

ELU DU STADE entre M. Julien FOIN et M. Hervé XAINTE

EMIR PICARD entre l'Ecurie Sébastien GUARATO et M. Joël RIQUIER

ENORO entre M. Jocelyn TRIHOLLET, Mme Nelly DURVILLE et M. Bernard DURVILLE

ENVIE DE BUSSIERES entre l'Ecurie VAL DE CREUSE et M. Joris FILOGRASSO, M. Nicolas LEGER et M. Jérémy Patrick MARCHAND

EVITA BELLA entre M. Nicolas DELAROCHE et M. Charley MOTTIER et l'Ecurie I.M.J. FRASCA

EXTREME ERCA entre M. Renaud DEBUE et M. Jean ZUIN

FALCO DE BREMONT entre l'Ecurie Franck ANNE et M. Michel SANNIER

FARO DE LOU entre M. Mickaël BARRE et M. Gilles CARDIN

FERIA DE FOLIE entre M. Nicolas DELAROCHE et M. Jean Marc MARIE

FIERTE D'AUVRECY entre M. Christophe CLIN et l'EARL Lambert HUE

FILOU DE LA LOGE entre M. Gert Jan DECOCK et M. Antoine PULO

FLASH DE LONGUERUE entre l'Ecurie Ulf NORDIN, M. Marcel DEVEAUX et Mme Solange DEVEAUX

FLASH DU RABUTIN entre l'Ecurie du RABUTIN et le GAEC Philippe COLLAUD

FLASH SANTIGNY entre M. Guillaume LESSIEU et M. Bernard BACARISSE et la SCEA EQUIBIO

FORTITUDE BAZ entre l'Ecurie Jean Claude HALLAIS et M. Jean LEPRIEUR

FRANCOIS D'HOULBEC entre l'Ecurie Franck BOISMARTEL, M. Gaël PAILLAUD et M. Jean Claude LAVAIL, l'Ecurie Franck BOISMARTEL, M. Jean Claude LAVAIL et M. Alain TENDIL

GALOPIN DU NOYER entre l'Ecurie STARDUST RACING et Mme Clémentine CORBIN et l'Ecurie STARDUST RACING

GANDHI DU VIF entre M. Jean-Marc GODARD et la SCEA LA FRESNAYE

GARGAMEL entre Mme Roselyne LAURENT et la SARL TOP TEN ETALONS

GAVANA DE GUEZ entre M. Pierre Yves ROCHARD et l'Ecurie VAUTORS

GENNY MAUVAISVILLE entre M. Damien LECROQ et Mme Cécilia LEFEBVRE

GINKO DU RIED entre l'Ecurie G.E. BOUYER et M. Pierre MEYER

GIULIANA SANTA entre M. Alain BENAÏM, l'Ecurie Franck BLANDIN et Mme Dominique ADES HAZAN, M. Alain BENAÏM et Mme Dominique ADES HAZAN

GIVE ME ATOUT entre l'Ecurie AUGUSTIN-NORMAND et l'Ecurie L.CL. ABRIVARD, l'Ecurie AUGUSTIN-NORMAND et M. Laurent Claude ABRIVARD

GLADYS DE LA HAIE entre l'Ecurie d' EMBELI et l'Ecurie ELEVAGE JC

GRACIEUSE WILLIAMS entre M. Henri GARNIER et l'Ecurie du MANOLET

GRATIANO entre M. Jocelyn TRIHOLLET, Mme Nelly DURVILLE et M. Bernard DURVILLE

GREASE DU VAUTOUR entre M. Jacques SEMAILLE et Mlle Morgane BLOT et M. Jacques SEMAILLE

GRECO DE L'INAM entre M. Benoît CARPENTIER et la SCEA Chevaux de L'INAM

GREEN KEEPER entre M. Julien FOIN, M. Loïc Bernard MARTIN et M. Thomas MARTIN

GRIEZLAND entre Mme Aurélie GERMAIN et M. Denis LEGENDRE et M. Henri GHERSI

HABANA BOND entre l'Ecurie Pascal LELIEVRE, M. Stéphane MAZURE, M. Paul GUILLER et M. Jean Pierre DUPAS

HAWAI JALLERIE entre M. Daniel GUESDON et M. Mickaël LECOURT, M. Daniel GUESDON et M. Patrick LEDEUL

HAWK ROYAL entre M. Anthony PACARY et M. Bruno JOUVE, M. Serge HUOT et M. Loïc JULIENNE

HELIOS DU PARC entre l'Ecurie Jean-Michel BAUDOQUIN et M. Jean GIROUX

HEROS DES ROSEAUX entre M. Michel ELINE et M. Thierry CHUPIN, M. Michel ELINE et la SCEA Elevage du ROSEAU

HIEGO DU CLOSET entre M. Alain FRANCOIS et M. Sébastien TESSIER et M. Alain FRANCOIS

HIMBERLAND entre Mme Nicole GHERSI et M. Henri GHERSI

HOLSTER DE SAG entre M. Mickaël LECOURT, M. Fabrice GREGGIO et M. Didier Louis LAHAYE

HURRICANE DREAM entre M. Etienne DUBOIS, M. Jean-Philippe DUBOIS, Mme Véronique GRANDIDIER et la SARL NORMANDIE TROT

UKRATE entre M. Raphaël FRESNEAU et Mme Christelle FRESNEAU et M. Frédéric HEUDIARD

URASINE DE CELLES entre Mme Monique MEYNEN et M. Jean Pierre PREVOST

CESSIONS :

ARIZONA DE L'OZE à M. Frédéric CLOZIER par Mme Dominique VIMOND, M. Loïc GUIGNANDON et M. Patrick MANON - Jusqu'au 30 Décembre 2020

BAGAD D'ULVEINE à M. Gilles BOUTELLER par M. Jean-Marc BAUDRELLE - Jusqu'au 31 Décembre 2020

BAR D'OR à M. Michaël BRIDAULT et l'Ecurie Laurent KOUBICHE par M.

- Michaël BRIDAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2021
- CADAJO** à M. Luc DE WINNE par M. Geert DEGLAS - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- CALIN FLEURI** à M. Claude BOUVET et M. Thierry CHUPIN par M. Claude BOUVET, M. Robert CHUPIN, Mme Noëlla UZUREAU, M. Philippe X GOURDON et l'EARL LE PETIT BOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- CALUMET DU BREUCQ** à M. Joseph CONFORTI par M. Vincent CONFORTI et M. Joseph CONFORTI - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- CAMPO GRANDE** à M. David ALEXANDRE et M. Alexandre DECOOPMAN par M. Patrick CORNIERE - Jusqu'au 1 Avril 2023
- CAZAUBON DAIRPET** à M. Yves MARECHAL par M. Philippe TERME - Jusqu'au 31 Mars 2023
- CHERIF GRIFF** à M. Jean Claude GIROUARD par M. Christian CHRISTOPHE - Jusqu'au 31 Décembre 2020
- CHRISTOPHER JONES** à Mlle Sophie BLANCHETIERE par M. Jean SEILLER - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- CREDO BLUE** à M. Claude Jean MORIN par Mme Catherine DABOISMARY et M. Jean Philippe MARY - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- CREEK OF HOPE** à l'Ecurie BALTIC SPEED par l'Ecurie Vincent RENAULT et Mme Cécile SAINT-MICHEL - Jusqu'au 31 Décembre 2021
- CRYSTAL PEARL** à M. Vincent GAULTIER par M. Jean-Philippe FLEURIAN - Jusqu'au 31 Décembre 2019
- DIADEME ATOUT** à l'Ecurie OLMENHOF et l'Ecurie CMV TROTTERING CENTER par l'Ecurie OLMENHOF et l'Ecurie AB TROT - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- DIANE TONNEVILLE** à M. Frédéric DURVILLE par M. Jimmy AUVARD - Jusqu'au 31 Décembre 2019
- EAST SOUTH STAR** à M. Clément DESFONDS et M. Anthony TOMASELLI par M. Clément DESFONDS - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- ECLAIR DU GOSIER** à M. Christian BORES, M. David ALEXANDRE et M. Didier ALEXANDRE par M. Christian BORES - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- EDGEWOOD** à M. Arnaud FOULON par M. Julien DUBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- ELECTRA DU CAMP** à M. Yannick HENRY par Mme Céline HENRY et M. Yannick HENRY - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- ELITE POULOTTE** à M. Jérôme GUITTON par M. Jérôme GUITTON et Mme Sophie GUITTON - Jusqu'au 31 Décembre 2020
- ELLA BECO** à Mlle Mathilde COLLET et M. Charley MOTTIER par Mlle Mathilde COLLET, M. Charley MOTTIER et Mlle Sabine MOTTIER - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- ENVIE DE BUSSIERES** à Mlle Audrey PODIO par M. Nicolas LEGER et M. Jérémy Patrick MARCHAND - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- EROS PEPPER** à M. Bernard René PLAIRE par M. Bernard Joseph BRUAND, Mme Carole THOMAS, M. Jean Luc PINON, Mme Delphine HOUSSIN et M. Samuel HOUSSIN - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- EVA DE CLERLANDE** à M. Denis JAMARD par Mme Joëlle LERENARD - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- EVITA BELLA** à M. Nicolas DELAROCHE par l'Ecurie I.M.J. FRASCA - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- FACETTE DE L'ITON** à M. Pierre TIRAPU et M. Pierre Louis DESAUNETTE par M. Pierre TIRAPU, M. Pierre Louis DESAUNETTE, Mme Julie TIRAPU et M. David VRIGNAUD - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- FANATIC SEVEN** à M. Eric LALOY et l'Ecurie de BELGRAVE par M. Eric LALOY - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FANTASTICA MONESTO** à M. Gérard PAILLE par Mme Christelle GIRAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FAVO MONTAVAL** à Mme Brigitte CHAUDEMANCHE et M. David CINIÉ par Mme Brigitte CHAUDEMANCHE - Jusqu'au 31 Mars 2021
- FERNANDO D'ERAH** à M. Emmanuel RAULLINE et M. Alexis Philippe GRIMAULT par M. Emmanuel RAULLINE - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FIERTE D'AUVRECY** à l'Ecurie des CENTELLES par l'EARL Lambert HUE - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FILOU DE LA LOGE** à M. Francis FONTAINE par M. Antoine PULO - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FLASH DU RABUTIN** à M. Jonathan CUOQ et l'Ecurie du RABUTIN par le GAEC Philippe COLLAUD - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FLEURON DE MONTEIL** à M. Adrien MIGNON par M. Antonino GASSIRARO, M. Ramon MICALLEF, M. Morgan TRIDON et M. Matthieu GADAL - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- FLORA'S SECRET** à M. Dimitri CRESPEL par l'Ecurie WILTON - Jusqu'au 31 Décembre 2020
- FOGGY DAY** à M. Franck BOUGON et M. Frédéric JEANNEAU par M. Franck BOUGON et M. Jean PIGACHE - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FOLLOW ME MADELICE** à l'Ecurie Alexandre BUISSON par E.A.R.L. LEBOURGEOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FONTENAILLES** à M. Julien MATIGNON par l'Ecurie BELLA, M. Yves LIZÉE et Mme Françoise DROUET - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- FORTITUDE BAZ** à M. Thierry ALINE par M. Jean LEPRIEUR - Jusqu'au 31 Décembre 2019
- FOZIO DE VARENNE** à Mlle Emilie MAISONNETTE par M. Jean Christophe GANDRE, M. Jérôme GUITTON, M. Sébastien OURS, M. Laurent EVEILLAU, Mlle Lucie CAFFARO, M. Yoann LAVIGNE et M. Daniel LUCE-REAU - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FRANCOIS D'HOULBEC** à l'Ecurie Franck BOISMARTEL, M. Gaël PAILLAUD et M. Jean François CHAUVEL par l'Ecurie Franck BOISMARTEL, M. Alain TENDIL et M. Jean François CHAUVEL - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FRANKEL DE BLARY** à M. Luc ONGHENA par l'Ecurie de BLARY, M. Edouard LEVEQUE et M. Jean Marie LAVIEC - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GAIA DES PILLARD** à M. Helder Luis GONCALVES par M. Johnny SIMON - Jusqu'au 1 Avril 2025
- GALAXIE VENESI** à l'Ecurie BALTIC SPEED par M. Claude LELOUTRE et M. Frédéric LELOUTRE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- GALION DES THIRONS** à l'Ecurie Philippe DAUGEARD et SARL Entraînement DAUGEARD par Mme Catherine LE PAGE et M. Patrick LE PAGE - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GALOPIN DU NOYER** à Mme Clémentine CORBIN par l'Ecurie STARDUST RACING - Jusqu'au 3 Mars 2026
- GAMIN DE JIBILO** à l'Ecurie Emmanuel VARIN par M. Damien CHAULIEU - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- GARANCE DU RILER** à l'Ecurie BKM par M. Richard LEROUX - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GENNY MAUVAISVILLE** à M. Damien LECROQ par Mme Cécilia LEFEBVRE - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- GIULIA D'ATOUT** à l'Ecurie des ATIAUX par la SCEA du BEAUMANOIR - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GIULIANA SANTA** à M. Alain BENAÏM, M. Matthieu VARIN et Mme Dominique ADES HAZAN par M. Alain BENAÏM et Mme Dominique ADES HAZAN - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- GIVE ME ATOUT** à l'Ecurie Sylvain ROUBAUD par l'Ecurie AUGUSTIN-NORMAND et M. Laurent Claude ABRIVARD - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- GLADYS DE LA HAIE** à l'Ecurie ELEVAGE JC et l'Ecurie d' EMBELI par l'Ecurie ELEVAGE JC - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GLOBAL REBEL** à M. David ALEXANDRE et M. Alexandre DECOOPMAN par M. Régis RAMON, M. Stéphane LEGOUVERNEUR et M. Farid BADAOUI - Jusqu'au 31 Mars 2022
- GOLD DU VAL** à l'Ecurie LOUIS D'AUR et l'Ecurie Franck BLANDIN par M. Gonzague BAIJOT, l'Ecurie Franck BLANDIN et M. Benoît BAIJOT - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GOTHAM DES BROUETS** à M. Johannes DENNEMAN par Stal PAYDAY - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GRAND COMPOSITEUR** à l'Ecurie DUEM par M. Jean Luc SAZY, M. Jean Marie HOURCADE, M. Jean THÉDIE et M. Patrick SAZY - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GRANDFATHER D'AM** à l'Ecurie AURMATH par l'EARL l'Ecurie les BOULAIES et M. Guy CHAUMONT - Jusqu'au 22 Juin 2025
- GRAVITY JOBYNA** à M. Bernard BONNAUD, Mlle Gislaine MAILLOUX et M. Jonathan LAGENEBRE par l'Ecurie Muriel THOMAS et M. Christophe ROSZAK - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GREEN KEEPER** à M. Loïc Bernard MARTIN et M. Michel DABOIS par M. Loïc Bernard MARTIN et M. Thomas MARTIN - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GREMILIE DIESCHOOT** à UNION STABLE par M. Peter CORTY - Jusqu'au 1 Janvier 2026
- GRIEZLAND** à Mme Aurélie GERMAIN et M. Denis LEGENDRE par M. Henri GHERSI et M. Denis LEGENDRE - Jusqu'au 15 Février 2027
- GUSTINE DE BAULON** à M. Bernard René PLAIRE par M. Vincent ANDRE, M. Aurélien LAURENT, M. Samuel COICAUD, M. Jean Luc PINON, M.

Benoit GRAU et M. Marc Antoine GRAU - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HALESIA PHEA à l'Ecurie Pascal BRETAUDEAU par M. Christian LEFORT - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HALLOWEEN D'ALBA à M. Philippe JULIEN par M. Claude GIRAUDET - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HALLUCINATION à Mlle Caroline LOGIER, M. Pascal GUILBAUD et l'Ecurie du RIL par Mlle Caroline LOGIER et l'Ecurie du RIL - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HANAE PEPS à M. Patrick EVENE et l'Ecurie Vincent RAIMBAULT par M. Patrick EVENE et M. Sébastien MESKEL - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HARBELLARA JEEP à l'Ecurie S et Ph LEMETAYER par M. Philippe LEMETAYER et M. Eugène BERTOGLIATI - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HARLEQUIN CHAP à M. Alfred TROUVE par Mme Amandine ANGEE - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HARMONIE DE RETZ à l'Ecurie des CHARMES et l'Ecurie Franck ANNE par l'Ecurie des CHARMES - Jusqu'au 31 Décembre 2025

HAWAI JALLERIE à M. Mickaël LECOURT par M. Daniel GUESDON et M. Patrick LEDEUL - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HEAL THE WORLD à M. Thierry DEVOUASSOUX par M. Dominique PORTEJOIE, M. Christophe PORTEJOIE et M. Alain BOURBAL - Jusqu'au 1 Janvier 2025

HELENA JAR à ELEVAGE DE MARY par M. Maxime Adrien Pierre GUENA - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HELIE RENARDIERE à M. Sébastien TESSIER par M. Michel LEDUNOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HERMINE D'ORCO à M. Bertrand CURY et M. Axel CURY par M. Eric BLANC-GONNET - Jusqu'au 31 Décembre 2029

HEROS D'HENNEZIS à M. Helder Luis GONCALVES par M. Amand QUILLET - Jusqu'au 1 Septembre 2020

HEROS DE KARA à M. Sébastien TESSIER par M. Hervé X. JOUAULT et M. François ANFRAY - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HEROS DES ROSEAUX à M. Michel ELINE et M. Thierry CHUPIN par M. Michel ELINE et M. Yves DUPONT - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HIDALGO DE MIVENCE à M. André DUBOIS par Mme Lucie LOUVEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2023

HIDALGO DES LUCAS à l'Ecurie DEVOUASSOUX par M. Pierre Loup DEVOUASSOUX - Jusqu'au 31 Décembre 2025

HIEGO DU CLOSET à M. Alain FRANCOIS et M. Sébastien TESSIER par M. Alain FRANCOIS et Mme Maryvonne FRANCOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HISTOIRE DE FRANCE à Mme Marie Claire GUIBOUT par M. Xavier GUIBOUT - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HOLLY DE LA VEGAS à M. Anthony Pierre SCHMITT par M. Denis MOUCHEL - Jusqu'au 31 Décembre 2020

HOLSTER DE SAG à M. Antonino GASSIRARO par M. Fabrice GREGGIO, M. Didier Louis LAHAYE et M. Antonino GASSIRARO - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HOPLA RAUDIÈRE à l'Ecurie d' EMBELI par M. Alain VALLAUD et l'Ecurie ELEVAGE JC - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HOT SHOT DE NAPPES à l'Ecurie des CHARMES et M. Jean Philippe MONCLIN par l'Ecurie des CHARMES - Jusqu'au 31 Décembre 2025

HOTTAWA CAUVELIERE à l'Ecurie Jacques BRUNEAU par M. Lionel CHEMIN, Mme Valérie BLIN, M. Sébastien THEBERT et l'Ecurie Jacques BRUNEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2027

HOUSTON DE LARRE à l'Ecurie La PETTEVINIERE par M. Sylvain ROGER - Jusqu'au 31 Décembre 2027

COULEURS

ENREGISTREMENT :

WALLIS (Ecurie de). – *Gérant et associé unique* : M. Nicolas CLAVERIE. – C. grise Crx de Lor. rouge, m. blanches, brassards et t. noirs (*supprimer les couleurs de M. Nicolas CLAVERIE*).

ADDITIONS AUX LISTES

AUTORISATION D'ENTRAINER

AUVRAY (Mathieu)

PERMIS D'ENTRAINER

HARR (Per-Erik)

LAKHRISSI (Hamza)

JOCKEYS

KONDRITZ (Melvin)

RADIATIONS DES LISTES

LAD-JOCKEYS

KONDRITZ (Melvin)

CHEVAUX REQUALIFIES

Mercredi 23 octobre 2019

BORDEAUX	ESSALIO	1'17"0	A
-	FABULEUX VEA	1'16"3	A
CAEN	CYPRIEN DES BORDES	1'16"5	A
-	CARIOCA	1'14"8	A
-	FLORILEGE DAIRPET	1'17"2	A
-	FLIGHT VICTORY	1'17"4	A
-	FAMOUS WIND	1'17"1	A
-	FRAGON DE VRIE	1'15"6	A
-	FADO DE GUERON	1'17"0	M
-	GONIKA DU CHATELET	1'16"7	A

Jeudi 24 octobre 2019

FEURS	CARUS DE LA GOUTTE	1'16"3	A
-	CAZARIO	1'16"0	A
-	FONCE ALPHONSE	1'17"2	A
-	FAON D'AVRIL	1'17"2	A

Vendredi 25 octobre 2019

MESLAY-DU-MAINE	FRIMOUSSE	1'16"4	A
-	FLORESTA SAINT BAR	1'16"0	A
-	FINISTERE	1'15"9	A
-	GOLD JARZEEN	1'17"4	A
-	GONDOR LAUMA	1'16"9	A
SALON DE PROVENCE	GLOIRE DE NIMES	1'17"8	A

Samedi 26 octobre 2019

CAVAILLON	DENVER DU CHATELET	1'15"5	A
-----------	--------------------	--------	---

CHEVAUX QUALIFIES

BORDEAUX

Mercredi 23 octobre 2019

HALLOWA DE LALOSSE (1'20"4), Rex Haie Neuve et Reine Blue
HAPPY DE NARMONT (1'19"2), Oiseau De Feux et Theodora D'anama
HART DE ROUAISSE (1'20"3), Rex Haie Neuve et Nais Des Minimes
HAVANA DU GAZON (1'19"4), So Lovely Girl et Ushuaia Du Vivier
HEIDI DU YUCCA (1'20"1), Vivaldo Bello et Palma Vici
HELIOS DES ANJEAUX (1'19"5), Rex Haie Neuve et Tactique D'ouville
HERA DRY (1'18"5), Ouragan De Celland et Adada Dry
HERMENCE DAIRPET (1'18"8), Uaukir et Bora Josselyn
HERMES DE CERISY (1'19"6), Quai Bourbon et Moon Baz
HERMOSO BELLO (1'20"5), Look De Star et Traditionally
HILAIRE DES PLANS (1'20"1), Voltigeur De Myrt et Uriage
HUGO D'AMOUR (1'19"6), Nice Love et Taratata Du Loisir
HULK DE TILLARD (1'19"2), Cahal Des Rioults et Vertu De Tillard
HYDRA D'ACADIE (1'19"6), Ganymede et Rose D'acadie
 (Présentés : 36. - Qualifiés : 14).

GIRL DE NARMONT (1'18"9), Rolling D'heripre et Rue Royale
GUERRIER KEEL (1'18"9), Jam Pridem et Sayatoria
 (Présentés : 8. - Qualifiés : 2).

FONTENAILLES (1'17"5), Tornado Bello et Lady Fontenaille
 (Présentés : 2. - Qualifiés : 1).

CAEN

Mercredi 23 octobre 2019

HACIENDA VERDERIE (1'18"1), Bilibili et Nuance Verderie
HAIDA DU BELLAY (1'18"4), Prodigious et Augusta
HAKIRA DES RACQUES (1'20"5), Bird Parker et Quete Des Racques
HALL BLACK DREAM (1'20"3), Offshore Dream et Houahigouya
HALTEA DU BELLAY (1'18"6), Saxo De Vandel et Tara Du Bellay
HAND DE SIENNE (1'19"8), Reve De Beylev et Quara Sport
HANNA DU KLAU (1'18"6), First De Retz et Opera Melody
HANNIBAL REX (1'18"7), Akim Du Cap Vert et Alba Iulia
HANOUCHEKA DARLING (1'19"1), Password et Romance Darling
HAPPY MARANCOURT (1'18"9), Charly Du Noyer et Viva Marancourt
HAPPY TOLLEVILLE (1'18"9), Very Pleasant et Upalonga
HARIBELLE (1'20"0), Charly Du Noyer et Taty De Brevol
HARLEM LOCA (1'18"9), Theo Josselyn et Queen Aiglone
HARMONIA MELODY (1'19"8), Vulcain De Vandel et Version Melody
HARMONIE DE RETZ (1'18"2), Nahar De Beval et Noor Des Charmes
HARMONY D'ALGOT (1'18"3), Gazouillis et Soprane Des Obeaux
HARPER LIGHT (1'18"9), Tag Wood et Classic Light
HASARD CERTAIN (1'18"7), Akim Du Cap Vert et Una Cordoba
HAUTEVILLE HOUSE (1'19"7), Ready Cash et Palmyre
HAXOS DE DIGEON (1'20"1), Let's Go Along et Radenska Clem
HAZANA THONIC (1'19"8), Bold Eagle et Saga De Star
HEDEINE DE RONSARD (1'19"0), Bolero Love et Cinderella Jyl
HELECTRIQUE (1'20"2), Quid De Chahains et Unikarla
HELGERES (1'20"3), Prince Gede et Queen Du Soir
HELIOS DE MANCHE (1'19"7), Saphir De Morge et Vanilla Gede
HELIOS DU VINOIS (1'20"5), Tabriz Du Gite et Linea De Vandel
HELLO JOSEPHINE (1'19"8), Ganymede et Cantatrice
HEMILIO PIERJI (1'20"4), Ready Cash et Stretta Pierji
HENRI DE JAUTAIS (1'20"1), Redlight Jet et Venus De L'ouest
HERA DU GOUTIER (1'18"6), Ready Cash et Queen Bourbon

HERCULE DU METZ (1'20"2), Artiste De Joudes et Salsa Du Metz
HERMES DE BASSARD (1'19"9), Otello Pierji et Saga Des Marceaux
HERMES DE SOMMAIRE (1'19"7), Unique Quick et Pagolle
HERMES NORMAND (1'20"3), Prince Gede et Rumba De Ligny
HERMINA DE GODREL (1'20"5), Cristal Money et Julietta
HERMINE DE BUSSET (1'19"7), Timoko et Royale De Busset
HERMION DU GOUTIER (1'20"1), Cocktail Jet et A Cappella
HERMIONE DELO (1'19"2), Bold Eagle et Reverie D'ar
HIDALGO DU RIB (1'19"8), Tabler et Umala Du Rib
HIGH BLACK HORSE (1'19"7), Kiwi et Quickest De Dramard
HIGHNESS DE TIMBIA (1'20"5), Cristal Money et Aglae De Timbia
HILTON DREAM (1'17"8), Prince Gede et Situtunga
HILTON DU MONCEL (1'20"4), Saxo De Vandel et Uraba Des Jacquets
HILTON MAZA (1'20"0), Tag Wood et Vista Beji
HIMOKO DE PHYT'S (1'20"5), Timoko et Beaute De Phyt's
HIPPOCRATE (1'19"6), Cocktail Jet et Oaks Du Closet
HIRINA DES RACQUES (1'19"9), Akim Du Cap Vert et Une Des Racques
HIRONDELLE D'AVRIL (1'20"4), Amiral Sacha et Alicante D'avril
HISTOIRE DE CAREL (1'20"2), Prince De Montfort et Justice Prouvee
HISTOIRE DE JAVA (1'20"3), Uriel Speed et Noble Javanaise
HISTOIRE SAINTE (1'18"8), Tison Madrik et Super Quayotte
HISTORY D'OURVILLE (1'19"7), Vanishing Point et Terre D'ourville
HISTORY SIXTY ONE (1'18"9), Ready Cash et Anantara Jet
HITA SANTIGNY (1'18"7), Uniclove et Rocca Classica
HONEY SWEET (1'18"6), Cristal Money et Illys Way
HOOK (1'19"8), Ready Cash et New Orleans
HOP LA HOST (1'19"3), Hand Du Vivier et Une Fine Goutte
HORACE DE LOUTE (1'19"9), Reach De Vandel et Lady Du Cedre
HORCHESTRO (1'17"8), Sam Bourbon et Alisma Du Corta
HORTENSIA DU RIB (1'20"2), Timoko et Tulipe Du Rib
HORUS DE MONTEIL (1'20"5), Obrillant et Nigelle De Favorol
HUGO DU RELAIS (1'20"1), Boccador De Simm et Barnaid Du Relais
HUKKA DU VIVIER (1'20"2), Vulcain Du Vivier et Premiere Du Vivier
HULINA D'ARGOUGES (1'20"5), Ouragan De Celland et Quinoa D'argouges
HULK DES LANDES (1'20"2), Paisy Dream et Sarah Des Landes
HULTIMA (1'19"6), Tresor Wic et Promesse D'un Jour
HUNT (1'18"7), Sun Ceravin et Battante De Star
HYPNOSE FROMENTRO (1'20"2), Apprenti Sorcier et Uptown
 (Présentés : 146. - Qualifiés : 68).

GALAXIE DE LARA (1'18"9), Very Pleasant et Tara
GEDUGAZE PENA (1'18"6), Sam Bourbon et Babeth
GEORGES CLIFF (1'18"4), Lord Du Pin et Reine Des Mazures
GIANKA (1'18"1), Ready Cash et La Perle
GINA DU CHATELET (1'18"9), Real De Lou et Karla Du Chatelet
GLORIA DU POUGET (1'17"7), Kaiser Soze et Lutece Du Pouget
GLORIA JAVANAISE (1'18"8), Bird Parker et Noble Javanaise
GOASTAR (1'18"6), Booster Winner et Kergoas
GRACIEUX D'ENFER (1'18"7), Soleil D'enfer et Utopie D'enfer
 (Présentés : 54. - Qualifiés : 9).

Lettre "F" (Présentés : 3. - Aucun qualifié).

CORDEMAIS

Jeudi 24 octobre 2019

HOSTIE (1'18"7), Un Charme Fou et Oceane De Pigalle
 (Présentés : 12. - Qualifiés : 1).
GALLOU (1'18"7), Seduisant Fouteau et Limavelie
 (Présentés : 4. - Qualifiés : 1).

FEURS**Jeudi 24 octobre 2019**

HACAROLINA (1'19"2), Quaro et Agatha Style
HESTE DE BUSSET (1'19"5), Very Nice Marceaux et Quadamba Jiel
HELLO BOY DU PIC (1'20"1), Olitro et Tiphonie Du Pic
HER HIGHNESS (1'20"3), Jam Pridem et Lais Du Bourg
HAVANE DE COUDDE (1'19"7), Quel Amour Dudel et Chipie De Coudde
HYTTIE MARCEAUX (1'20"4), Very Nice Marceaux et Sandra Du Rosier
HALF TEGE (1'19"8), Laetenter Diem et L'aimee Des Pres
HELIUM JULRY (1'18"5), Un Amour D'haufor et Niva Julry
HARIBO DE L'ETANG (1'20"5), Un Amour D'haufor et Siska De L'etang
HYPOLIT DE BEL AIR (1'19"2), Gogo et Nara De Bel Air
HANSONIA (1'19"7), Jain De Beval et Modra
HAPPY DE DOMPIERRE (1'19"9), Uppercut Du Rib et Klara De Dompierre
HISTOIRE D'AMITIE (1'20"1), Repeat Love et The Life Captain
HEIDI (1'19"4), Kool Du Caux et Question De Chance
HIMALAYA LOULOU (1'19"8), Supervisor et Serenade Loulou
HOSTO DES DURIEZ (1'18"6), Ouragan De Celland et Romy Des Duriers
HEMATITE THE BEST (1'19"9), Village Mystic et Opaline The Best
HORA DE TOUCHYVON (1'19"8), Laetenter Diem et Tara De Touchyvon
HOUSTON SCOTT (1'19"7), Laetenter Diem et Union De Calix
HALEO DU LUOT (1'20"0), Tornado Bello et Vibelle Du Luot
HAWAI KARLANN (1'19"9), Jam Pridem et Angelina Colmi
 (Présentés : 34. - Qualifiés : 21).
GAG JULRY (1'16"6), Roc Meslois et Milady De Bas
GAUVINOS OF LOVE (1'17"5), Univers Love et Raldessa
 * **GENESIS DU FOURNAU** (1'18"3), Picsou De Villabon et Olympe D'avril
 (Présentés : 18. - Qualifiés : 3).
Lettre "F" (Présenté : 1. - Aucun qualifié).

MESLAY-DU-MAINE**Vendredi 25 octobre 2019**

GIRLY PAJELO (1'17"3), Roi Vert et Quelea De La Butte
GENTLEMAN DE MAI (1'17"5), Neutron Du Cebe et Oh Fair Lady
GAIA DU CALORNE (1'18"7), Hulk Des Champs et Nuance De Javron
GALILEO PLANCHETTE (1'19"0), Tsar De Tonnerre et Iossie
GANG DES GLENAN (1'17"9), Neutron Du Cebe et Saga Del Carsi
GONDOLE GALBE (1'18"3), Shadow D'odyssee et Sissi Galbe
GUSTINE DE BAULON (1'17"4), Vigove et Astuce De Baulon
 * **GRAINE DE GAIA** (1'19"3), Univers Turgot et Viva Thebad
 (Présentés : 28. - Qualifiés : 8).
FAFA GADEN (1'17"9), Ispalion Jarzeen et Saga Prior
FLIRT DE CELINIÈRE (1'17"3), Used To Me et Pivoine Des Hayes
 (Présentés : 6. - Qualifiés : 2).

SALON DE PROVENCE**Vendredi 25 octobre 2019**

HAPPY DU MAS (1'20"5), Infant Du Bossis et Queen Du Mas
HUGO DU MAS (1'20"2), Infant Du Bossis et Nikita De Max
HURRICANE LYL (1'19"0), Atlas De Joudes et Nebrite Marceaux
HORTENSIA LOMIG (1'20"3), Saphir D'haufor et Orchidee Du Pont
HANGY DE LA CALADE (1'19"8), Quito D'urzy et Angie De La Calade
 (Présentés : 8. - Qualifiés : 5).
Lettre "G" (Présentés : 2. - Aucun qualifié).
 * Un cheval, qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification au trot attelé.